



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité  
par les membres du Conseil Municipal  
Lors de la séance du 10 décembre 2024**



**Publication du 16 décembre 2024**

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 19 novembre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 12/11/2024.

**Étaient présents** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

**Absente non excusée** : Mme CHARRETON Evelyne

**Absent pour démission** : M. MONTIGAUD Samuel

**Assistait** : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

**Secrétaire de séance** : Mme MÉTAYER Maryse

### Présentation de Monsieur Matthieu ROCHER responsable du service culturel

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de développer la mise en valeur du monument et des animations autour du site de l'église souterraine Saint-Jean. À la suite du départ à la retraite de Madame Dominique GILSON, une nouvelle équipe a été mise en place. Celle-ci a été renforcée passant de deux à trois agents. Madame Mélisande SARGENTINI et Monsieur Matthieu ROCHER ont rejoint Madame Monique AYLWARD au service culturel.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Matthieu ROCHER a été recruté au poste de responsable de service - guide patrimonial du service culturel de la commune. Il a pris son service le 16 septembre 2024. La période d'essai étant passée, Monsieur Matthieu ROCHER est présent ce soir pour se présenter devant le conseil municipal.

Monsieur Matthieu ROCHER remercie Monsieur le Maire de son invitation. Il est ravi de pouvoir rencontrer les membres du conseil municipal.

Monsieur Matthieu ROCHER est originaire de la région du Calvados, il a vingt-quatre ans. Il est historien de formation. Il a fait ses études en licence d'histoire dans la région du Maine et Loire et son master à Lyon. Il ne craint pas le déracinement, ni le changement. C'est pourquoi il a postulé. La médiation du patrimoine, la mise en valeur des monuments historiques, raconter des anecdotes historiques, ce sont des choses qui l'intéressent beaucoup. Pour lui l'église souterraine Saint-Jean est un monument atypique et original. C'est un site presque unique en France. Faire de la médiation du patrimoine pour l'église souterraine c'est vraiment exceptionnel, souvent elle se fait en musée, en château...

La nouvelle équipe a organisé une exposition temporaire du 26 octobre au 3 novembre 2024 sur le thème « les revenants dans la culture médiévale ». Elle a été appréciée par les visiteurs et notamment par les enfants. Un quiz leur a été proposé.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2024**

Il est adopté à l'unanimité

**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2024**

Il est adopté à l'unanimité

**N°052/2024**

**OBJET : Projet Aubeterre Summer Festival : demande de soutien logistique et financier de l'association AUBETERRE SUMMER FESTIVAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Laurent TOLLERON est intervenu en réunion de conseil municipal du 24 septembre 2024 pour présenter le projet de l'association ISLA PRODUCTION.

L'association ISLA PRODUCTION souhaite organiser un festival de musique « Aubeterre Summer Festival » les 10,11 et 12 août 2025 sur le terrain « Pré Louis » route de Ribérac appartenant à la commune.

L'association ISLA PRODUCTION sollicite la commune pour un soutien logistique et financier :

- prêt gracieux des terrains route de Ribérac appartenant à la commune,
- accord pour utilisation du nom Aubeterre dans le nom du festival,
- domiciliation du siège social de l'association à l'adresse postale de la mairie,
- participation à la consommation d'électricité et d'eau pour les trois jours du festival

Le conseil municipal par délibération du 28 octobre 2024 avait décidé à la majorité, de porter un soutien financier et logistique à l'association ISLA PRODUCTION.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 31 octobre 2024 Monsieur Laurent TOLLERON informe le conseil municipal que ce n'est plus l'association ISLA PRODUCTION qui portera le projet, mais l'association AUBETERRE SUMMER FESTIVAL ORGANISATION, déclarée en préfecture le 11 octobre 2024. De plus, les dates du festival ont été modifiées. Celui-ci aura lieu du samedi 9 août 2025 au lundi 11 août 2025.

Considérant la nécessité de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**AUTORISE :**

- d'utiliser le nom d'Aubeterre dans l'intitulé du nom du festival « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL »,
- à domicilier le siège social de l'association « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL ORGANISATION » à l'adresse postale de la mairie,

**DÉCIDE :**

- la gratuité d'occupation des terrains appartenant à la commune où se dérouleront les concerts et le stationnement des véhicules des spectateurs,

- d'attribuer la somme de 2 000,00 euros à l'association « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL ORGANISATION » pour participer aux frais de fonctionnement du festival, **DÉCIDE** que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de 2025 de la commune, et que cette somme sera versée au mois de mai 2025 si le festival a lieu.

**ABROGE** sa délibération en date du 28 octobre 2024 portant sur la demande de soutien logistique et financier de l'association ISLA PRODUCTION.

**N°053/2024**

**OBJET : Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne**

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur du Territoire Sud Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, auquel la commune adhère

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune adhère est caduque depuis le 31/12/2023. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour le nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public de **Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur. Le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI. Le contrôle technique : débit / pression est à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisées par le SDIS, en alternance avec les contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les deux ans sont de 55,94 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

ADOpte le projet de convention ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

**N°054/2024**

**OBJET : Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à raison de 22h30**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2024, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- La suppression de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 22,50 heures hebdomadaires au service patrimoine,
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Secrétaire général de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC

Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>					
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux administratifs	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC : 12H30
Placier sur le marché hebdomadaire de plein vent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC : 1H06
<b>SERVICE CULTUREL</b>					
<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>					
Responsable du service culturel – guide patrimonial	Assistant de conservation	B	0	1	TNC : 28H00
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</b>					
Guide patrimonial – Régisseur de Recettes	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Guide patrimonial	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	TNC : 21H00

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**N°055/2024**

**OBJET : Motion pour le Projet de Loi de Finances 2025**

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi,  
Le Conseil municipal,  
À l'unanimité,

**RAPPELLE** le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,

**RAPPELLE** que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'État,

**REFUSE** les mesures budgétaires que l'État entend imposer dans le Projet de Loi de Finances 2025.

## **Informations diverses**

### **Syndicat d'eau potable du Sud-Charente : rapport sur le prix et la qualité du service 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service d'eau potable du Sud Charente.

Il rappelle que le Syndicat Sud Charente, ce sont neuf services qui sont exploités en affermage. Les sociétés SAUR et AGUR ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

En 2023, le service d'eau a desservi 19 382 abonnées, représentant une population de 40 838 habitants. La consommation moyenne par abonné est de 96,46 m<sup>3</sup> par abonné. Le volume prélevé est de 3 232 956 m<sup>3</sup>. Le syndicat Sud Charente importe 116 365 m<sup>3</sup> et il en exporte 732 367 m<sup>3</sup>.

Il possède 16 sources propres, 14 stations de traitements 2 304,10 km de réseau. Le rendement du réseau de distribution est de 80,96%. Le prix de l'eau est de 2,98€ TTC/ m<sup>3</sup> en moyenne.

Le conseil municipal **PREND NOTE** du rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui lui a été présenté. Son caractère public permet d'informer les usagers du service.

#### Compte rendu de la commission culture du 20 octobre 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier MAFFRE, adjoint au maire.

Monsieur Xavier MAFFRE informe que la commission culture s'est réunie le 20 octobre 2024 en présence de Madame Véronique GUILLETON, Présidente de l'association Anim'Aubeterre. Elle a présenté les animations faites cette année par l'association. Premier évènement de l'année « l'Ascension de l'Art » qui a eu lieu du 8 mai au 12 mai 2024, suivi du concert du 14 juillet donné sur la place Ludovic Trarieux. Quatre concerts ont été organisés en juillet et en août à l'intérieur de l'église souterraine Saint-Jean. Deux-cent-trente spectateurs ont participé en moyenne à chaque concert. Et pour clôturer la saison estivale un vide grenier a été réalisé le 6 octobre 2024.

La manifestation « l'Ascension de l'Art » 2024 a duré cinq jours. Le festival ouvre la saison estivale, mettant en valeur les Arts visuels. Le village a accueilli vingt-sept artistes dans dix-neuf lieux différents, publics ou privés. Cette manifestation apporte l'accès à la culture aux habitants et aux visiteurs. Le budget global de l'association Anim'Aubeterre pour cette manifestation est de 8 000,00 €.

L'association Anim'Aubeterre projette de rééditer le festival de « l'ascension de l'Art » en 2025 pour une durée de quatre jours et demande le soutien de la commune.

Monsieur Xavier Maffre donne lecture de la lettre de Madame La présidente adressée au conseil municipal.

L'association Anim'Aubeterre sollicite les membres du conseil municipal, lui demandant un accord de principe pour soutenir financièrement ce projet. Ce soutien financier correspondrait à la prestation du commissaire d'exposition Madame Mana SAKHO, pour un coût de 3 500,00 €. Sa prestation comprend la recherche des artistes, la visite des ateliers, la réalisation des dossiers de demande de subvention, la recherche de partenaires, la coordination du projet, sa promotion et les frais de déplacement.

L'association Anim'Aubeterre effectuera des demandes de subvention auprès du département de la Charente, de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et de la Région Nouvelle Aquitaine. De plus, une recherche de don sera mise en place pour trouver l'équilibre financier de cet évènement.

Madame Anne-Marie ALÉPÉE rappelle que le conseil municipal avait accordé une subvention de 3 500,00 € à l'association, car le festival de l'ascension de l'Art » de l'édition 2024 avait duré cinq jours, par rapport à l'édition 2023 qui n'avait duré que quatre jours. La commune avait versé 3 000,00€ pour l'édition 2023.

Monsieur Xavier MAFFRE indique que les prix ont augmentés à cause de l'inflation, et pour que Madame Mana SAKO rentre dans ses frais, elle demande 3 500,00 € pour sa prestation. Cette année la commune a versé une subvention de 6 000,00 € à l'association « Anim'Aubeterre ». 3 500€ pour le festival de « l'ascension de l'Art » et 2 500,00 € pour soutenir les autres manifestations de l'association.

Monsieur le Maire demande l'avis à son conseil municipal. Celui-ci est favorable au versement d'une subvention de 3 000,00 €. Un ajustement pourra se faire lorsque le conseil municipal votera les subventions versées aux associations au moment du vote du budget 2025.

#### Restauration de la continuité écologique

Monsieur le Maire informe que le technicien de la société ROUBY est venu vérifier le système d'automatisation du barrage permettant d'asservir la ligne d'eau.

Un devis a été réalisé pour l'automatisation de la régulation du barrage.

Cout pour la commune : 22 574,44 € H.T

## Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : transfert de la compétence « eau et assainissement »

La communauté de communes Lavalette Tude Dronne a décidé qu'au vu des déclarations du Premier Ministre concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement », celui-ci est devenu optionnel.

Le programme des réunions de copil et COTECH est suspendu jusqu'à la publication des textes officiels.

## Calendrier des réunions toutes commissions confondues

- Mardi 10 décembre 2024 à 17h00

-

## Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- Mardi 10 décembre 2024 à 18h00.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion toutes commissions confondues sera organisée le 10 décembre 2024 de 17h00 à 18h00. Monsieur Vincent LEFEBVRE du Cabinet ESPACES viendra présenter aux membres du conseil municipal l'avant-projet concernant les aménagements paysagers de la fin de la rue Saint-Jean avec le passage du charretier et de la fin de la rue du minage. Une présentation de l'aménagement de l'aire de camping-car sera aussi faite.

Le Maire,

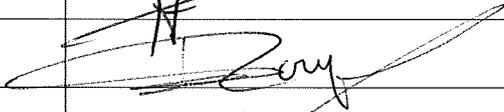
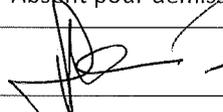
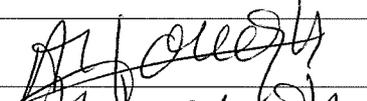
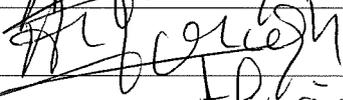
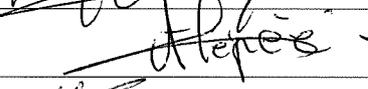
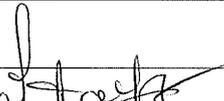
La secrétaire de séance



Charles Audoin



Maryse METAYER

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	Absente non excusée
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	